

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

"Laetus" désigne Laetus, une division de ALLTEC Angewandte Laserlicht Technologie GmbH, An der Trave 27-31, 23923 Selmsdorf, Allemagne.

1. Acceptation des conditions, devis et confidentialité

- a) Les présentes conditions générales de vente (« **Conditions** ») s'appliquent à la vente, à la concession de licences et à toute autre fourniture de produits à l'acheteur. « **Produits** » désigne le matériel, les logiciels et tous les autres biens et services fournis à un partenaire (de distribution), un vendeur OEM ou un client final (ci-après dénommés conjointement « **Acheteur** ») par Laetus en vertu d'un bon de commande, d'un contrat d'achat ou d'un accord comparable entre les parties. Les offres et les devis sont non contraignants, sauf indication contraire expresse de Laetus. « **Services** » désigne la formation, l'installation, la réparation, le support et tout autre service fourni à l'Acheteur par Laetus, s'il n'est pas fourni dans le cadre d'accords séparés. « **Contrats d'achat** » désigne les présentes Conditions, tous les documents et accords auxquels il est fait référence ou qui incluent par référence les présentes Conditions, et tous les autres documents et accords expressément convenus par les deux parties concernant la fourniture de Produits par Laetus à l'Acheteur, pouvant inclure, sans limitation, les devis définitifs de Laetus, les cahiers des charges, etc. Sauf disposition contraire expresse dans un contrat d'achat écrit, aucune autre modalité ou condition ne s'applique, y compris les modalités et conditions mentionnées ou référencées dans les documents de commande de l'Acheteur. En particulier, toute référence de l'Acheteur à sa propre correspondance, contenant ou faisant référence aux conditions générales de vente de l'Acheteur, ne constitue pas l'acceptation de Laetus de l'applicabilité de telles conditions générales de vente, indépendamment du fait que Laetus les ait rejetées. L'acceptation de la livraison des produits par l'Acheteur constituera son acceptation des présentes Conditions. En cas de contradiction entre les présentes Conditions et tout autre Contrat d'achat, ce dernier prévaudra.
- b) Les devis et autres offres de vente de Laetus expirent automatiquement quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date d'émission, sauf indication contraire explicite et écrite, et sauf si Laetus retire plus tôt le devis ou l'offre, ce qu'elle est loisible de faire à tout moment avant l'acceptation du devis ou de l'offre par l'Acheteur. Les devis et offres relatifs aux produits personnalisés peuvent reposer sur certaines informations et circonstances, y compris les informations fournies par l'acheteur. Si les informations ou les circonstances sur lesquelles repose un devis ou une offre changent, Laetus peut ajuster son devis ou son offre. Laetus indiquera l'acceptation de la commande : (a) par une confirmation écrite de la commande ; ou (b) par l'exécution de la commande. Un refus d'une commande quelconque sera envoyé par écrit à l'Acheteur dans un délai raisonnable. Les caractéristiques spécifiques des produits dans les devis et les offres, y compris, mais sans limitation, les spécifications et autres données techniques, ne constituent pas des garanties de ces caractéristiques et sont fournies à titre purement indicatif.
- c) L'Acheteur n'est pas autorisé à divulguer des devis, des prix, des spécifications ou des informations sur les produits à un tiers sans l'accord écrit préalable de Laetus. Ces informations sont considérées comme « confidentielles » en vertu de l'Art. 14 des présentes Conditions.

2. Livraison et réserve de propriété

- a) Sauf accord contraire dans le cadre d'un Contrat d'achat, la livraison des produits aura lieu franco-transporteur (Incoterms 2020®), au départ de l'usine Laetus. Conformément à ces Incoterms, le risque est transféré à l'Acheteur à la livraison.
- b) Laetus s'efforcera de livrer les Produits conformément aux dates de livraison fournies par Laetus (« **Date de livraison** ») et effectuera des livraisons partielles. Laetus déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour respecter les estimations de date de livraison et de service et sera responsable de tous les frais d'expédition accélérée nécessaires pour respecter une date de livraison, en raison d'un retard quelconque imputable exclusivement à Laetus. Si Laetus ne respecte pas une date de livraison, les parties conviendront d'une nouvelle date de livraison raisonnable (« **Date de livraison revue** »). Si Laetus ne respecte pas la Date de livraison revue pour des raisons qui lui sont uniquement imputables et à moins qu'une solution différente n'ait été convenue à ce moment donné, l'Acheteur peut annuler le Contrat d'achat relatif aux Produits retardés contre remboursement des frais payés pour ces Produits et déduits de tous les frais non résiliables et de tous les autres frais cumulés jusqu'à cette date chez Laetus. Si la Date de Livraison est modifiée par l'Acheteur pour quelque raison que ce soit, il remboursera à Laetus tous les coûts liés à la reprogrammation ou aux temps d'arrêt résultant de cette modification. L'Acheteur reconnaît que la livraison ponctuelle par Laetus peut dépendre du respect de l'Acheteur de certaines obligations telles que définies dans les Contrats d'achat (« **Délais de livraison de l'Acheteur** »). Laetus ne sera pas responsable des retards de livraison et les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas, dans la mesure où ces retards de livraison sont causés par le non-respect de l'Acheteur de ses propres Délais de livraison.
- c) Si l'acheteur cause un retard de livraison, Laetus stockera et manipulera tous les articles aux risques de l'acheteur, et facturera à l'acheteur la partie non payée du prix du contrat, plus les frais de stockage, d'assurance et de manutention applicables.
- d) Laetus décline toute responsabilité en cas de quantités manquantes ou de dommages à moins que l'Acheteur ne conserve tous les conteneurs d'expédition et les matériaux d'emballage en vue d'une inspection par Laetus.
- e) Laetus conserve en outre la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral, dans la mesure où les lois du pays dans laquelle se trouvent les Produits livrés le permettent. Si une telle réserve de propriété n'est pas permise, Laetus est en droit d'exercer des droits similaires pour garantir sa propriété

conformément aux dispositions légales en la matière. L'Acheteur apportera toute l'aide nécessaire à Laetus pour prendre les mesures servant à garantir sa propriété ou pour l'exercice de droits similaires, par exemple les droits de nantissement. La réserve de propriété persistera jusqu'à ce que toutes les réclamations résultant de la relation commerciale avec l'Acheteur soient réglées. Cette disposition ne s'applique pas à des réclamations futures qui ne sont pas liées aux Produits livrés.

- f) Jusqu'au paiement complet du prix d'achat, les dispositions suivantes s'appliquent : (a) L'Acheteur est en droit d'utiliser les Produits, mais il lui est interdit de permettre à d'autres de les utiliser, de vendre les Produits, ou de les utiliser en tant que sûreté ; (b) l'Acheteur doit, à ses frais, veiller à conserver les Produits libres de toute saisie par des tiers parties et signifier immédiatement par écrit toute menace de saisie, y compris toutes les mesures liées aux locaux de l'Acheteur ; (c) tout changement d'adresse des Produits est assujéti à l'octroi de l'accord préalable de Laetus, et ne peut être effectué que par le personnel de Laetus ou par du personnel agréé par Laetus ; (d) l'Acheteur se doit de veiller à ce que les Produits demeurent dans un état impeccable ; (e) l'Acheteur se doit d'assurer les Produits livrés à ses frais contre les dégâts occasionnés pendant le transport, l'installation, une rupture, un incendie, le vol avec effraction et les dégâts des eaux, avec Laetus comme bénéficiaire. À la demande de Laetus, l'Acheteur doit lui présenter la preuve de l'assurance et du paiement des primes.
- g) L'Acheteur accepte en outre qu'en cas de non-paiement, trente (30) jours après l'échéance et la réception de la facture, Laetus prendra, sans autre avertissement, les mesures juridiques nécessaires pour récupérer et saisir les produits.

3. Logiciels et les mises à jour

- a) Si le système est installé conformément à ses spécifications et exigences, Laetus garantit que le Logiciel développé par ses soins remplira substantiellement les fonctions décrites dans la documentation du Logiciel fourni ou, en l'absence de toute documentation du Logiciel, tel que convenu autrement par écrit et selon les conditions du contrat de licence d'utilisateur final (« **CLUF** ») et/ou de la Politique de garantie de Laetus (disponible sur www.laetus.com). Laetus ne garantit pas que (i) le Logiciel est exempt d'erreurs, (ii) que l'Acheteur sera en mesure de faire fonctionner le Logiciel sans interruption, (iii) que les interfaces ou systèmes tiers connectés au Logiciel fonctionneront sans interruption ou (iv) que le Logiciel sera exempt de vulnérabilité aux intrusions ou aux attaques.
- b) Sauf accord contraire par écrit, Laetus ne fournit aucune garantie pour les logiciels spécifiquement développés, modifiés ou personnalisés pour l'Acheteur.
- c) Tous les produits logiciels, y compris, sans limitation, les logiciels incorporés dans le matériel de Laetus, ainsi que les mises à jour et les mises à niveau des logiciels, sont concédés à l'Acheteur sous une licence non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non transférable et sont soumis au CLUF, lequel est réputé annexé aux présentes pour référence. Les conditions du CLUF s'appliquent également et ont priorité sur les présentes conditions. Toute différence ou modification des présentes conditions ne s'appliquent que si les deux parties les acceptent par écrit.
- d) Laetus respectera ses obligations légales en ce qui concerne les mises à jour et les correctifs nécessaires à l'utilisabilité et à la sécurité du logiciel.

4. Services, installation ; formation et manuels d'instructions

- a) Tous les services sont basés sur la politique de frais de déplacement de Laetus (envoyée sur demande de l'acheteur), sauf accord écrit contraire entre les parties.
- b) Laetus garantit que les services seront exécutés de manière professionnelle, conformément aux pratiques courantes de l'industrie. Si une non-conformité est détectée dans les cinq (5) jours calendaires suivant la fin des travaux et que l'Acheteur en informe Laetus par écrit, Laetus fournira le Service, les lignes directrices ou la consultation nécessaire pour corriger la non-conformité.
- c) Laetus assurera l'installation et la formation si et comme prévu dans les Contrats d'achat.
- d) Laetus recommande vivement à l'Acheteur de conclure un accord de niveau de service et/ou un contrat de maintenance avec Laetus afin d'améliorer et de garantir les performances des Produits dans un avenir proche et de maintenir leur pleine fonctionnalité. Laetus fournira tous les autres services relatifs aux Produits et aux logiciels dans le cadre de ces contrats distincts avec l'Acheteur.
- e) L'Acheteur doit fournir à Laetus suffisamment à l'avance, mais avec un minimum de trente (30) jours ouvrables, les plans et dessins suffisants, démontrant comment et où les Produits doivent être installés. Dans le cadre du processus d'installation, il doit fournir tous les équipements, machines, outils et services d'utilité publique nécessaires au site d'installation (par exemple l'eau, l'électricité, le chauffage, l'éclairage), en quantité suffisante et en temps voulu, ainsi que les formations et conseils indispensables en matière de sécurité au travail et toute autre exigence nécessaire à l'installation (« **Conditions requises d'installation de l'Acheteur** »). L'Acheteur reconnaît que l'installation et la mise en service des Produits conformément au calendrier convenu dans le cadre des Contrats d'achat correspondant peuvent dépendre du fait que l'Acheteur se conforme aux Obligations concernant l'installation. Laetus décline toute responsabilité en cas de retard dans l'installation ou la mise en service des Produits dans la mesure où ils sont dus à un manquement de l'Acheteur à ses Obligations concernant l'installation ou à d'autres raisons échappant au contrôle raisonnable de Laetus. Si l'Acheteur ne fournit pas les Conditions requises d'installation, il devra rembourser à Laetus les coûts cumulés du fait de ou en relation à de tels retards. En outre, l'acheteur doit informer Laetus, au préalable et par écrit, de toutes les instructions et conditions nécessaires à une manipulation sûre, à la santé, à la prévention des accidents, etc., et à la conformité aux normes techniques de l'établissement.
- f) Laetus fournira les manuels d'instructions et autres documents sur les produits (« **Documentation** ») prévus dans un Contrat d'achat et nécessaires à

l'utilisation sûre et correcte des Produits par l'Acheteur. L'Acheteur se conformera à toutes les instructions et restrictions stipulées dans n'importe quelle Documentation et veillera à ce que ses utilisateurs en fassent de même.

- g) A l'exception des déclarations frauduleuses, Laetus n'est pas responsable des informations, de l'assistance ou des conseils donnés à l'Acheteur si de telles informations, assistance ou conseils n'étaient pas requis par les présentes Conditions et le Contrat d'achat respectif.

5. Acceptation et essai des Produits

- a) **Essai d'acceptation en usine ou FAT.** Si les parties conviennent explicitement de tester les produits avant leur expédition (« **Essai d'acceptation en usine** »), les essais seront effectués conformément aux dispositions convenues dans le cadre du Contrat d'achat correspondant, ou en l'absence de dispositions spécifiques convenues, comme suit : Laetus installe les Produits pour un essai de réception dans une usine désignée de Laetus, pendant les heures d'ouverture normales et suivant un préavis écrit. Les essais d'acceptation en usine se – possible en présence de l'Acheteur – en fonction des spécifications et autres critères de réception convenus dans le cadre du Contrat d'achat ou, à défaut, des spécifications standard publiées par Laetus en relation avec le Produit correspondant (« **Critères de réception** ») et seront documentés par écrit. En cas de constat d'une non-conformité par rapport aux Critères de réception pendant l'essai, ladite non-conformité sera spécifiée dans le rapport d'essai et Laetus y remédiera. L'Essai de réception en usine sera jugé probant dès (i) signature par l'Acheteur et par Laetus du rapport d'essai témoignant de la réception, ou à (ii) l'achèvement de l'essai de Réception en usine sans non-conformités majeures par rapport aux Critères de réception documentés. En cas d'absence de l'Acheteur pendant l'essai, le rapport respectif de l'Essai de réception en usine sera envoyé à l'Acheteur en précisant que l'essai a été jugé probant.
- b) **Essai d'acceptation sur site ou SAT.** Sauf accords contraires dans le cadre d'un Contrat d'achat correspondant, l'Essai de réception sur site se déroulera comme suit : Après la livraison du Produit correspondant, si Laetus n'est pas chargée de l'installation, ou après l'installation, si celle-ci est effectuée par Laetus, l'Acheteur aura vingt (20) jours ouvrables (« **Période d'Acceptation** ») pour confirmer à Laetus que ce Produit est conforme aux « **Critères d'Acceptation** » et est accepté par l'Acheteur (« **Acceptation** »), OU pour rejeter ce Produit par écrit pour non-conformité aux Critères d'Acceptation (« **Rejet** »). Il y a réception des produits dès que soit (i) l'Acheteur informe Laetus dans un avis de Réception, (ii) soit l'Acheteur n'informe pas Laetus de son refus dans le Délai de réception, soit (iii) l'Acheteur exploite commercialement le Produit. Tout avis de refus doit être stipulé par écrit, en décrivant de façon suffisamment détaillée les raisons pour lesquelles le Produit n'est pas conforme aux Critères de réception. L'Acheteur accepte qu'en cas de (ii) ou (iii) de ce paragraphe, toutes les obligations de Laetus, qui ont été convenues entre les parties concernant l'essai d'acceptation SAT sont considérées comme achevées et Laetus est en droit de facturer les montants restants en suspens.
- c) L'Acheteur doit inspecter les Produits à la livraison pour détecter les défauts visibles et communiquer rapidement ces défauts, au plus tard dans les quarante-huit (48) heures, à Laetus par écrit. L'acheteur est en outre tenu de communiquer à Laetus, par écrit, tout défaut caché dans les plus brefs délais, au plus tard dans les quarante-huit (48) heures.
- d) En cas de Rejet, Laetus corrigera la non-conformité signalée dans un délai convenu à ce moment donné, ou à défaut, dans un délai raisonnable à compter de l'avis de Rejet. La procédure d'acceptation énoncée ci-dessus sera alors répétée. Si des écarts substantiels par rapport aux Critères d'acceptation subsistent après plusieurs tentatives (minimum trois (3)), l'Acheteur peut, comme seul recours, à moins qu'un recours différent n'ait été convenu à ce moment, soit accepter le Produit concerné « **TEL QUEL** » selon les modalités et conditions convenues à ce moment donné, soit renvoyer le Produit concerné à Laetus contre remboursement du prix payé pour ce Produit. Dans tous les autres cas, si après plusieurs tentatives (au moins trois (3)), des écarts importants par rapport aux Critères d'acceptation subsistent, le seul recours de l'Acheteur, après accord préalable des parties, sera un rabais convenu à ce moment-là ou le retour du Produit contre remboursement. Faute d'accord, les parties conviennent de choisir un expert indépendant pour trancher cette question, si un écart substantiel persiste. Le coût de cet expert sera pris en charge par la Partie qui n'a pas réussi à faire valoir ses arguments. Si le client utilise le Produit dans sa production, le Produit est réputé accepté « tel quel » et sera entièrement facturé.

6. Annulations, reports et modifications

- a) Avec l'accord écrit préalable et explicite de Laetus, l'Acheteur peut annuler sa commande avant l'expédition des Produits ou des Logiciels, ou avant le début d'un Contrat de Service. Laetus peut annuler la commande de l'Acheteur ou exiger un paiement anticipé si l'Acheteur transfère des actifs au profit de ses créanciers, ou si Laetus a des raisons de croire que l'Acheteur ne veut pas ou ne peut pas honorer ses engagements.
Si l'Acheteur annule sa commande autrement que tel qu'autorisé par le présent article, l'Acheteur doit payer à Laetus toutes les sommes dues en vertu de la commande.
Si la commande de l'Acheteur est annulée pour une raison quelconque, l'Acheteur versera à Laetus les coûts et dépenses raisonnables (y compris les frais d'ingénierie et tous les engagements envers les fournisseurs et entrepreneurs (sous-traitants) de Laetus) encourus avant que Laetus ne reçoive l'avis d'annulation, plus le taux de profit habituel de Laetus pour un travail similaire. Si aucun travail n'a été commencé par Laetus, les frais d'annulation minimums sont de vingt pour cent (20 %) du prix total du projet selon le Contrat d'achat respectif.
- b) L'acheteur n'est autorisé à reporter / modifier le calendrier d'un projet, qu'il s'agisse de la livraison de Produits ou de la fourniture de Services, qu'avec le

consentement écrit préalable de Laetus. Si l'acheteur décide de modifier ce calendrier sans le consentement écrit préalable de Laetus, la politique de Laetus en matière de frais de déplacement s'applique.

- c) L'acheteur peut apporter des modifications à sa commande si Laetus y consent préalablement et par écrit. Pour répondre à la demande de changement de l'Acheteur, Laetus peut modifier les prix et les délais de livraison. Si Laetus a effectué des travaux ou acheté des matériaux en prévision de la commande de l'Acheteur et si la modification demandée par l'Acheteur rend ces travaux ou matériaux inutiles, l'Acheteur demeure responsable de leur paiement.

7. Prix, facturation, taxes et paiement

- a) Les prix publiés ne sont pas des offres de vente et peuvent être modifiés sans préavis. Laetus peut modifier les spécifications des équipements ou des logiciels sans préavis si le service rendu est identique, à moins qu'il n'ait accepté les spécifications par écrit.
- b) Sauf accord contraire dans le cadre du Contrat d'achat correspondant, le prix d'achat est indiqué sur une base franco-transporteur (Incoterms 2020®). Il exclut les frais d'expédition, les droits, les frais de livraison, les taxes, l'emballage, la manutention, l'assurance, les droits, les frais d'inspection, les frais de permis, l'installation ou d'autres coûts ou Services, sauf indication contraire dans les documents de commande de Laetus. Toutes les taxes, droits et autres impôts sont à charge de l'Acheteur, à l'exception des impôts sur les sociétés de Laetus. Tous les frais de certificats d'origine, législations, factures consulaires etc. seront facturés séparément.
- c) L'acheteur paiera toutes les factures net à trente (30) jours de la date de facture sauf accord contraire dans le cadre du Contrat d'achat correspondant. Les paiements se feront dans la devise indiquée sur la facture. Les taxes seront intégralement indiquées sur la facture. Une compensation des créances de l'Acheteur à Laetus n'est possible que pour les demandes reconventionnelles incontestées ou jugées.
- d) L'acheteur doit notifier à Laetus tout litige relatif à une facture dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture. Les paiements ne sont pas sujets à compensation ou période de recouvrement pour toute réclamation présente ou future de l'Acheteur.
- e) En cas de défaut de paiement de l'Acheteur, Laetus est en droit de facturer des intérêts sur le montant dû au taux de neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base annoncé par la Banque fédérale allemande, au moment où le paiement est dû, si le montant est facturé en euros, ou, si le montant est facturé dans une autre devise, au taux de neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux d'escompte de l'établissement bancaire principal du pays de la devise facturée, au moment où le paiement est dû.
- f) Si la législation locale exige que Laetus perçoive une taxe auprès de l'Acheteur, celle-ci sera ajoutée à la facture de l'Acheteur et ce dernier sera redevable du paiement, à moins qu'il ne remette à Laetus un certificat d'exonération fiscale valable. Si le certificat d'exonération que l'Acheteur remet à Laetus est jugé non valable par la suite, l'Acheteur devra alors payer la taxe précédemment impayée.
- g) Sans préjudice de tout autre recours de Laetus, si l'Acheteur n'effectue pas un paiement (complet) en temps voulu ou est en violation substantielle de l'une de ses obligations en vertu des présentes Conditions ou tel qu'indiqué dans un Contrat d'achat, et ne remédie pas à cette situation dans les dix (10) jours calendaires suivant la demande écrite de Laetus, et/ou en cas d'insolvabilité de l'Acheteur, si ce dernier fait une cession au profit de ses créanciers, dépose ou a déposé une requête de mise en faillite, fait nommer un administrateur judiciaire pour ses actifs, est dissout ou liquidé, ou fait une vente en bloc de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs autrement que pour les besoins d'une réorganisation d'entreprise, Laetus peut immédiatement (i) résilier le contrat d'achat concerné pour un motif valable, ou (ii) suspendre ses obligations en vertu du Contrat d'achat de même que toutes les autres relations contractuelles en cours entre Laetus et l'Acheteur, jusqu'à ce que l'Acheteur ait remédié au problème. Laetus se réserve également le droit de facturer à l'Acheteur tout temps d'attente, coûts et dépenses encourus résultant du fait que l'Acheteur n'a pas respecté les Délais de livraison et/ou d'installation conformément à la Politique en matière de frais de déplacement de Laetus.
- h) La tarification peut être modifiée unilatéralement par Laetus si les informations et/ou les exigences changent au cours d'une commande. Dans le cas contraire, tous les prix sont fixes pour la période de validité de la commande. Laetus ne garantit pas que les prix seront les plus bas facturés à d'autres clients ou qu'ils seront comparables aux prix proposés par des tiers.

8. Propriété intellectuelle et contrefaçon de brevets

- a) Chaque partie conserve tous les droits, titres et intérêts sur ses secrets commerciaux et informations confidentielles respectifs, divulgués à l'autre Partie.
- b) Laetus, en son nom et au nom de ses concédants de licence, se réserve tous les droits de propriété intellectuelle sur tout Produit fourni au client, et rien de ce qui est stipulé dans le présent document ne peut être transféré ou cédé au Client. Le client ne peut supprimer, modifier ou masquer les droits d'auteur, les marques commerciales ou autres avis de propriété apparaissant sur les Produits, emballages ou autres matériels fournis par Laetus. De plus, Laetus se réserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et rien de ce qui est énoncé dans les présentes ne peut constituer une cession ou un transfert de ces droits au Client.
- c) Pendant la durée d'utilisation des Produits, Laetus accorde au Client, qui accepte, une licence non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, mondiale et gratuite, d'utilisation de ces Produits.
- d) Laetus indemnisera le Client et paiera les dommages, coûts et dépenses finalement ordonnés à l'encontre du Client à l'issue de cette réclamation, à condition que le Client donne à Laetus (i) une notification écrite rapide de cette réclamation, (ii) le contrôle de la défense et du règlement de celle-ci, et (iii) une

assistance, une coopération et des informations raisonnables en relation avec la défense de la réclamation. Cette indemnisation et cette responsabilité ne sont accordées que dans les limites prévues à l'Article 13. Laetus, à ses propres frais, défendra (et, à sa discrétion, réglera) toute réclamation, poursuite et procédure de tiers à l'encontre du Client, alléguant que les produits fournis dans le cadre du présent Contrat enfreignent un brevet, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

- e) Si un Produit fourni dans le cadre de ces Modalités et Conditions, ou une partie de celui-ci, est considéré comme constituant ou est présumé constituer une contrefaçon et que l'utilisation de ce Produit est interdite, Laetus devra, à sa seule discrétion, (i) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le produit ; (ii) le remplacer par d'autres produits ou services non contrefaisants ayant des fonctionnalités similaires, ou (iii) le modifier de manière à ce qu'il ne soit plus contrefaisant tout en offrant des fonctionnalités substantiellement similaires. Si ces recours ne sont pas raisonnablement disponibles commercialement pour Laetus, le Client peut retourner les produits concernés et recevoir un remboursement de la partie équitable du prix ou des droits de licence payés pour ces articles, tels que dépréciés conformément aux pratiques comptables standard.

Nonobstant les Articles 8 (a) à 8 (e) ci-dessus, Laetus n'aura aucune obligation ou responsabilité en relation avec toute réclamation basée sur une violation de la propriété intellectuelle de i) tout logiciel, matériel, service ou autre équipement non fourni par Laetus en vertu des présentes Modalités et Conditions ; ii) la combinaison de tout Produit avec tout logiciel, matériel ou équipement non fourni par Laetus en vertu des présentes Modalités et Conditions, si la violation est causée par la combinaison et si le Produit fourni est susceptible d'une utilisation substantielle ne portant pas atteinte à la propriété intellectuelle ; (iii) toute utilisation des Produits en dehors des spécifications ou des termes de ces Modalités et Conditions ; (iv) toute modification des Produits par une partie autre que Laetus ou basée sur les spécifications fournies par le Client ; ou (v) de toute utilisation d'une version précédente du Produit si Laetus a fourni une correction d'erreur qui aurait supprimé cette violation.

- f) Il est interdit au Client de se livrer à toute ingénierie inverse, reproduction ou tout transfert à des tiers de tout produit, logiciel, documentation ou information confidentielle comparable.
- g) Le client accepte de ne pas faire valoir, à l'encontre Laetus ou des clients de Laetus, des droits de brevet qui comprennent tout système, processus ou méthode commerciale utilisant ou autrement lié à des Produits et/ou services livrés conformément à un Bon de commande.

9. Politique de confidentialité

- a) Dans le cadre du processus de vente, Laetus peut collecter certaines Informations d'identification personnelle (« IIP »). Laetus se conforme systématiquement à la législation en vigueur en matière de collecte et traitement de telles Informations d'identification personnelle et ne collecte, traite et divulgue de telles informations que conformément à cette législation et à la politique de confidentialité de Laetus accessible à l'adresse www.laetus.com, réputée annexée aux présentes pour référence.
- b) Les Parties sont tenues de respecter les lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données, en particulier le Règlement général européen sur la protection des données (« RGPD ») à compter du 25 mai 2018, dans la mesure où les Articles 2 et 3 du RGPD sont applicables au Contrat d'achat. Les transferts de données à caractère personnel d'une partie à l'autre doivent être régis conformément à l'Article 26 du RGPD pour la fonction de responsable conjoint ou à l'Article 28 du RGPD en cas de traitement de données à caractère personnel sur commande.

10. Conformité

- a) L'acheteur accepte à tout moment de :
- mener ses activités dans le respect d'une concurrence loyale et vigoureuse et de toutes les lois applicables en matière de concurrence et de ne tirer aucun profit déloyal de quiconque en déformant des faits matériels, en manipulant, dissimulant, abusant d'informations privilégiées, en commettant des fraudes ou en recourant à d'autres pratiques commerciales déloyales ;
 - ne pas offrir, donner ni recevoir de pots-de-vin, de paiements de facilitation (paiement non documenté ou non officiel destiné à assurer ou à accélérer la bonne exécution des tâches courantes d'un fonctionnaire) ou d'autres paiements irréguliers, directement ou indirectement, en espèces ou en nature ;
 - se conformer aux lois de contrôle du commerce international afin de garantir que certains pays, entités ou personnes, notamment ceux qui sont associés à des activités terroristes, ne reçoivent pas de biens, de services ou de contributions financières spécifiques ;
 - ne pas recourir à une forme quelconque de travail forcé, obligatoire ou de travail des enfants, et d'entretenir un environnement de travail accueillant et exempt de harcèlement, de discrimination ou de toute autre conduite inappropriée ; et
 - mener ses activités dans le respect de toutes les lois applicables et conformément aux normes Veralto (Code of Conduct).
- b) L'acheteur indemniser et dégage Laetus de toutes les réclamations et dommages résultant de ou en relation avec toute infraction à ces actions illégales interdites en vertu du paragraphe ci-dessus.
- c) Laetus se comporte toujours en conformité avec les lois pertinentes et le Code de conduite Veralto.
- d) Laetus prend également des mesures raisonnables pour que ses équipements soient conformes aux normes et réglementations qui s'appliqueraient à l'utilisation des produits Laetus par l'acheteur. Les équipements de Laetus sont cependant utilisés dans de nombreuses applications réglementées et les normes et réglementations applicables sont parfois en conflit les unes avec les autres.

Laetus ne fait donc aucune promesse ou déclaration comme quoi son équipement sera conforme aux lois, règlements, codes ou normes, sauf si cela est explicitement spécifié et convenu par écrit par un agent autorisé. L'acheteur est responsable de l'installation, du fonctionnement et du calibrage corrects de l'équipement, conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

- e) Lorsque la loi applicable l'exige, Laetus se débarrassera des déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE ») aux frais de l'acheteur.

11. Résiliation

- a) Tout accord entre les parties peut être résilié sans préavis pour un motif valable. Les motifs valables comprennent notamment, mais sans limitation : (i) un manquement grave de l'acheteur qui n'est pas réparé dans un délai raisonnable fixé par Laetus, après réception de la plainte écrite, ou (ii) une détérioration considérable de la situation financière d'une partie qui menace d'affecter la capacité de cette partie à exécuter ses obligations et/ou à s'acquitter de ses responsabilités fiscales et/ou sociales.
- b) La résiliation ou l'expiration de tout Contrat d'achat n'affectera pas la survie et la validité continue de toute disposition qui est destinée, expressément ou implicitement, à demeurer en vigueur après cette résiliation ou expiration.

12. Garantie, retour et fin de vie

- a) Laetus garantit les Produits conformément à sa politique de garantie disponible à l'adresse : www.laetus.com, réputée incorporée au présent document par référence. CES GARANTIES EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE ET LAETUS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER.
- b) CES GARANTIES NE PEUVENT ÊTRE TRANSFÉRÉES À UN ACHETEUR ULTÉRIEUR DE PRODUITS OU À UN LICENCIÉ ULTÉRIEUR DE LOGICIELS QU'AVEC LE CONSENTEMENT ÉCRIT PRÉALABLE DE LAETUS.
- c) Toutes les modalités et conditions relatives au retour des Produits sont également traitées par la politique de garantie disponible à l'adresse : www.laetus.com.

13. Responsabilité

LAETUS SERA RESPONSABLE EN VERTU DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LA LOI POUR : (A) UNE ATTEINTE À LA VIE, AU CORPS OU À LA SANTÉ DUE À UNE VIOLATION D'UNE OBLIGATION PAR NEGLIGENCE GRAVE DE LAETUS OU À UNE VIOLATION INTENTIONNELLE OU PAR NEGLIGENCE GRAVE D'UNE OBLIGATION PAR UN REPRESENTANT LEGAL OU UNE PERSONNE CHARGÉE DE S'ACQUITTER D'UNE OBLIGATION DE LAETUS ; (B) UN DOMMAGE CAUSE PAR UNE VIOLATION D'UNE OBLIGATION PAR NEGLIGENCE GRAVE DE LAETUS OU PAR UNE VIOLATION D'UNE OBLIGATION PAR NEGLIGENCE GRAVE / INTENTIONNELLE D'UN REPRESENTANT LEGAL DE LAETUS OU D'UNE PERSONNE CHARGÉE DE S'ACQUITTER D'UNE OBLIGATION DE LAETUS. LA RESPONSABILITÉ DE LAETUS EST LIMITÉE COMME SUIV : (A) EN AUCUN CAS, LAETUS NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS TELS QUE, MAIS SANS LIMITATION, UN MANQUE À GAGNER, UNE PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉE OU UNE PERTE DE TOUT AVANTAGE ÉCONOMIQUE, RÉSULTANT D'UN CONTRAT D'ACHAT OU DE TOUT PRODUIT / LOGICIEL OU SERVICE FOURNI EN VERTU D'UN TEL CONTRAT, QUE LAETUS AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE CETTE POSSIBILITÉ ; (B) LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE LAETUS, DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE LAETUS OU DES AGENTS D'EXÉCUTION EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE DOMMAGE PRÉVISIBLE TYPIQUE POUR CE TYPE DE CONTRAT ET UN MONTANT ÉGAL AU PRIX D'ACHAT TOTAL VERSÉ À LAETUS POUR LE PRODUIT / LOGICIEL OU SERVICE DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION ; (C) LA RESPONSABILITÉ DE LAETUS POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA VIOLATION D'OBLIGATIONS ACCESSOIRES OU NON SUBSTANTIELLES ET EN CAS DE NEGLIGENCE ORDINAIRE EST, DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, TOTALEMENT EXCLUE.

14. Informations confidentielles

Les parties reconnaissent que chacune d'elles peut être confrontée à certaines informations de l'autre partie généralement inconnues du public et qui seraient considérées comme confidentielles ou exclusives par l'autre partie (« Informations confidentielles »). Les informations confidentielles comprennent, sans limitation, tout Contrat d'achat, tarif de Laetus et affaire sensible d'un point de vue concurrentiel ou tout secret d'affaires, de marketing ainsi que toutes les informations techniques divulguées par l'une des parties à l'autre. Au cas où l'une des parties est mise au courant d'informations confidentielles de l'autre partie, chacune d'elles convient que la partie qui les reçoit : (i) protégera les informations confidentielles contre toute divulgation non autorisée en prenant les précautions raisonnables d'un point de vue commercial, (ii) ne divulguera pas d'informations confidentielles à une tierce partie, sauf à son personnel, ses conseillers et ses sociétés affiliées engagés dans l'exécution du Contrat d'achat correspondant, et qui doivent être au courant de ces informations, et (iii) n'utilisera pas les Informations confidentielles (autrement que selon ce à quoi elles sont autorisées par les présentes Conditions) sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Dans les cinq (5) jours ouvrables de la demande de chaque partie ou à l'expiration de l'achat, tous les matériels ou médias contenant des Informations confidentielles seront soit rendus à la partie qui en est la propriétaire légitime, soit détruits par la partie destinataire. La disposition de destruction qui précède ne s'appliquera pas aux copies de secours d'Informations confidentielles faites par chaque partie durant le cours normal des

affaires, pour autant que les obligations de confidentialité établies dans les présentes Conditions générales en ce qui concerne lesdites copies, demeurent applicables tant que ces copies de secours existent. Les informations confidentielles n'incluent pas d'informations qui : (i) étaient déjà connues de la partie destinataire avant le moment de leur divulgation à ce destinataire, ou qui ont été développées de manière indépendante par la partie destinataire sans utilisation ou référence aux informations confidentielles de la partie divulgateuse, tel qu'attesté par écrit ; (ii) sont dans le domaine public ou y sont tombées sans violation des présentes Conditions ou sans autre acte illicite de la partie destinataire ; (iii) ont été reçues de plein droit d'un tiers sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité ; (iv) dont la divulgation a été approuvée par autorisation écrite de la partie divulgateuse ; ou (v) doivent être divulguées conformément à l'ordonnance d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale, à condition que la partie divulgateuse ait, si la loi le permet, reçu un préavis raisonnable de l'ordonnance et la possibilité de contester la divulgation. Les obligations ci-dessus s'appliquent pendant une période de dix (10) ans suivant la divulgation des Informations confidentielles concernées.

15. Traçabilité

L'acheteur reconnaît que Laetus a le droit de retrouver ou de rappeler l'équipement, ou de prendre d'autres mesures correctives à l'égard de l'équipement. L'Acheteur apportera son soutien actif à Laetus lorsque ce besoin se fera sentir. Si l'Acheteur revend l'équipement à un tiers, il sera considéré comme le distributeur de l'équipement en vertu des lois applicables et devra assumer toutes les obligations y afférentes, y compris mais sans limitation : (i) conserver tous les documents et informations nécessaires pour retrouver ou rappeler l'équipement vendu à des tiers pendant au moins dix (10) ans ; (ii) informer immédiatement Laetus de toute plainte ou incident indésirable lié à l'équipement, et se conformer rapidement à toutes les instructions données par Laetus concernant l'enquête ou le traitement de l'affaire ; et (iii) se conformer à toutes les obligations de stockage et de transport applicables.

16. Contrôle des exportations

L'Acheteur reconnaît que l'équipement ou le logiciel peut inclure des technologies et des logiciels qui sont soumis à des réglementations de contrôle des exportations en Europe, aux États-Unis d'Amérique ou dans d'autres pays dans lesquels l'équipement ou le logiciel est livré ou utilisé. L'Acheteur est seul responsable du respect de ces restrictions s'il exporte ou réexporte l'équipement ou le logiciel. L'Acheteur accepte d'indemniser et de dégager Laetus de toute responsabilité en cas de violation des restrictions à l'exportation par l'Acheteur ou les employés, consultants, agents ou clients de l'Acheteur.

17. Force Majeure

Dans la mesure où tout incident ou circonstance échappant au contrôle de Laetus (y compris, mais sans limitation, les événements naturels, la guerre, les grèves, les lock-out, les pénuries de matières premières et d'énergie, l'obstruction des transports, la panne des équipements de fabrication, l'incendie, l'explosion, les pandémies ou les actes d'autorité), difficultés à obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux, des installations de production ou des moyens de transport, qui réduit la disponibilité des Produits au point que Laetus ne peut remplir ses obligations en vertu du Contrat d'achat respectif, Laetus sera (i) libérée de ses obligations en vertu de ce Contrat d'achat dans la mesure où Laetus est empêchée de remplir ces obligations et (ii) n'a pas l'obligation de se procurer des Produits auprès d'autres sources. La première phrase s'applique également dans la mesure où un tel incident ou une telle circonstance rend l'exécution du contrat commercialement inutile pour Laetus sur une longue période ou se produit avec des fournisseurs de Laetus. Si les événements susmentionnés durent plus de trois (3) mois, Laetus a le droit de se retirer du Contrat d'achat sans que l'Acheteur ait droit à une indemnisation.

18. Divers

- a) Sur demande écrite, Laetus fournira une preuve raisonnable d'assurance montrant sa couverture standard et ses limites ou sous-limites pertinentes. L'Acheteur s'engage à garder ces informations strictement confidentielles. Laetus ne fournit pas un accès direct à son assurance à des tiers et n'accorde pas de droits supplémentaires à son assurance, tels que la désignation d'autres assurés.
- b) Toute modification des présentes Conditions doit être faite par écrit et signée par les deux parties. Il n'existe pas d'arrangements annexes verbaux.
- c) L'Acheteur ne peut céder ou transférer de toute autre manière ses droits, intérêts ou obligations dans le cadre d'un Contrat d'achat sans le consentement écrit préalable de Laetus. Toute cession contraire à cet alinéa sera nulle et non avenue.
- d) La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou d'une partie d'une disposition des présentes n'affecte pas la validité de l'ensemble du Contrat d'achat.
- e) L'incapacité de Laetus à appliquer strictement l'une de ces Modalités ou conditions dans un Contrat d'achat ne sera pas considérée comme une renonciation à tout droit y afférent. Si une clause est déclarée nulle ou inexécutable dans une certaine mesure, les autres clauses ou conditions ne seront pas entachées de nullité pour autant. L'Acheteur convient que toute plainte de sa part résultant ou liée à un Contrat d'achat doit être portée au plus tard (1) an après la date de son premier constat.
- f) En cas de nullité d'une disposition ou en cas de lacune, les parties s'engagent à parvenir à un accord sur une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention ou de l'objet initial de la disposition nulle, mais tient compte des aspects qui ont entraîné sa nullité au départ.
- g) Les avis entre les parties sont remis en main propre ou envoyés par courrier recommandé prépayé aux adresses indiquées dans les documents de livraison et peuvent être envoyés au préalable par courrier électronique. Aucun avis n'est

considéré comme délivré tant qu'il n'a pas été effectivement reçu par la partie destinataire.

Tous les litiges découlant d'un contrat d'achat ou liés à celui-ci seront exclusivement régis et interprétés conformément aux lois de l'Allemagne, sans référence à ses conflits de principes juridiques. Chaque partie consent par la présente à la compétence exclusive des tribunaux de Wismar, Allemagne, pour entendre et décider de tout litige découlant de ces Conditions et de tout Contrat d'achat ci-dessous, à condition que Laetus puisse également choisir d'intenter une action devant les tribunaux du pays où l'Acheteur est situé, si l'action concerne le recouvrement d'une dette pécuniaire ou la protection ou l'application des droits de propriété intellectuelle de Laetus. Les parties excluent explicitement la Convention de Vienne de l'application à n'importe quel Contrat d'achat.